

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 29 janvier 2019

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY

Absents excusés : Jean-Marc LALLEMAND, Sylviane GUION-DI FRANCO, Emilie FORCA

Procuration : Jean-Marc LALLEMAND à Christian ROYER,
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

Madame Eve HINAULT rejoint l'assemblée à compter du point 3.

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Approbation des statuts de Metz Métropole **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Requalification de la salle polyvalente -1^{ère} tranche : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de Metz Métropole - **Rapporteur** : François HURSON

POINT 04 : Reconstruction de l'orgue de l'église Sainte-Brigide : Signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -**Rapporteur** : Christian ROYER

POINT 05 : 2^{ème} Festival de théâtre, RIDEAU : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Moselle - **Rapporteur** : Isabelle STUTZMANN

POINT 06 : 19^{ème} Festival Musiques Sur les Côtes : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Moselle - **Rapporteur** : Isabelle STUTZMANN

POINT 07 : Fixation d'un tarif d'entrée pour les représentations culturelles pour l'année 2019 – **Rapporteur** : Isabelle STUTZMANN

POINT 08 : Mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2019 - **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 09 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement
- Le siège de celui-ci
- Les compétences transférées à l'établissement

Le fonctionnement de la métropole est administré par un conseil métropolitain. Il est représenté par toutes les communes membres, composé de 108 délégués titulaires et 39 suppléants. La commune a deux représentants, 1 en tant que titulaire de droit, l'autre en tant que suppléant.

Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des 44 communes membres, dont la commune, les compétences suivantes, en matière :

- 1°) de développement et d'aménagement économique, social et culturel
- 2°) d'aménagement de l'espace métropolitain
- 3°) de politique locale de l'habitat
- 4°) de politique de la ville
- 5°) de gestion des services d'intérêt collectif
- 6°) de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé les statuts de Metz Métropole qui constituent un document synthétique de référence permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'institution, et en particulier les compétences de la métropole qui ne sont pas listées dans le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création, au 1^{er} janvier 2018, de la Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal doit approuver ou s'opposer aux statuts de Metz Métropole

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts Metz Métropole,
CONSIDERANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- D'approuver les statuts de Metz Métropole.

Intervention : 0

POINT 3 : REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PLAPPEVILLE : 1^{ère} TRANCHE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE METZ METROPOLE

Rapporteur : François HURSON

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2017, le conseil de communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 100.000,-€ pour 1 à 3 projets.

La commune a bénéficié de 2 projets, l'un pour la réalisation d'une pelouse synthétique, l'autre pour le remplacement de sources lumineuses.

La commune de Plappeville dispose d'une salle polyvalente construite en 1982. Cet équipement n'est plus aux normes, il manque de fonctionnalités et présente une architecture datée. La commune envisage donc la requalification de cette salle autour de 5 grands axes :

- Rendre le bâtiment annexe conforme aux normes sanitaires et PMR
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et son confort intérieur,
- Apporter à la salle les correctifs permettant d'obtenir une meilleure acoustique,
- Améliorer la fonction salle de spectacle par la création d'une scène réalisée par extension de la salle,
- Prendre en compte le volet requalification architecturale du bâtiment,

Le coût global de l'opération est de 1.200.000,-€ TTC et une première tranche de travaux est envisagée concernant la remise aux normes du bâtiment annexe pour un montant de 405.936,- € Toutes Taxes Comprises.

Le montage financier est établi sur la base de prévisions d'obtention de subventions de la part de l'Etat (DETR) et du conseil Départemental de la Moselle (AMITER). Il laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 220.964,- € ouvrant droit à une subvention de MM de 50% plafonnée au reliquat des dotations non utilisées sur la période 2018-2020 à savoir 63.000,- €

Il est donc proposé de solliciter Metz Métropole pour bénéficier d'un troisième versement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le fonds de concours pour cette troisième opération,
- D'inscrire dans ce plan la première tranche de travaux pour la requalification de la salle polyvalente, à savoir le bâtiment technique,
- D'adopter le plan de financement suivant :

o Montant prévisionnel des travaux	405.936,-€ TTC
o FCTVA	66.576,-€
o Etat (DETR) 15%	67.656,-€
o Conseil départemental (AMITER) 20%	50.742,-€
o Reste à charge de la commune	220.964,-€
o Fonds de concours de Metz Métropole 50 % du reste à charge	110.000,-€

Intervention : 0

POINT 4 : RECONSTRUCTION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINTE-BRIGIDE : SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Rapporteur : Christian ROYER

Il rappelle à l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré dans l'église Sainte-Brigide le 21 juin 2018. L'intérieur de l'église a été noirci par la fumée, l'orgue est partiellement détruit et des vitraux sont fissurés.

Cet incendie a été causé par deux auteurs majeurs identifiés qui ont reconnu les faits.

GROUPAMA instruit ce dossier en application de la garantie incendie. L'enquête est menée par le commissariat de police de Metz et la commune a reçu un avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Metz.

Après enquête, l'expert a constaté les devis de remise en état et la commune a commandé les premiers travaux par des entreprises spécialisées en décontamination, peinture, maçonnerie et réparation de vitraux.

Quant à l'orgue il a été démonté une fois l'enquête terminée.

La commune a recherché activement des facteurs d'orgues dans la région Grand Est mais seule l'entreprise KOENIG – 67260 SARRE-UNION a bien voulu répondre pour ce chantier particulièrement technique par l'ampleur des dégâts occasionnés au vu de la spécificité l'instrument à reconstruire.

Par conséquent, la commune n'a établi aucune publicité ni mise en concurrence préalables.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour la signature de ce marché avec l'entreprise KOENIG d'un montant de 193.594,-€ Hors Taxes soit 231.538,42 € Toutes Taxes Comprises.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'octroyer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables à l'entreprise KOENIG, Facteur d'orgues 6 rue de la Gendarmerie à 67260 SARRE-UNION pour un montant de 231.538,42 € TTC,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2019,
- D'autoriser le Maire à signer le marché et les pièces afférentes au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Interventions : 2

C.DAMESTOY : demande si la commune sera totalement remboursée par les assurances GROUPAMA

C. ROYER : répond que la commune perdra un peu d'argent sur la TVA, mais très peu sur la vétusté de l'orgue.

POINT 5 : FESTIVAL DE THEATRE, RIDEAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Il est rappelé à l'assemblée que la commission « Animations culturelles » a souhaité créer une manifestation dont la vocation est de faire découvrir différentes facettes du spectacle vivant

Ce 2^{ème} festival « Rideau » se déroulera sur la commune du 8 au 10 février prochain. Il comprendra respectivement une comédie théâtrale, « un apéro littéraire » et un one man show et pourrait bénéficier de l'aide du conseil départemental, dont le montant s'élèverait à 2.000,-€

Il est donc proposé de solliciter une subvention du conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le conseil départemental de la Moselle pour une aide financière de 2.000,-€ pour la réalisation du projet Festival de théâtre « Rideau » du 8 au 10 février 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions : 2

C. TILLY : demande combien coûte ce festival à la commune.

I. STUTZMANN : lui répond approximativement 3.300,-€. La commission prévoit 200 entrées payantes à 10,-€. 1800€ pour le one man show Matheco et environ 1500€ pour l'apéro littéraire.

Avec subventions demandées + recettes entrées payantes, le reste à charge pour la commune devrait être faible.

POINT 6 : 19^{ème} FESTIVAL MUSIQUES SUR LES COTES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, se déroule le festival « Musiques Sur les Côtes » qui a vocation à faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de promouvoir les artistes de notre région.

Ce 19^{ème} festival se déroulera du 10 octobre au 13 octobre 2019, dans les églises des villages de LORRY les METZ, PLAPPEVILLE, SCY-CHAZELLES et LESSY. 4 différents concerts y seront joués.

Les recettes proviendront des entrées, évaluées à 2.300,-€, aux sponsors pour 1.500,-€

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du conseil départemental, dont le montant s'élèverait à 3.000,-€

Il est donc proposé de solliciter une subvention du conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le conseil départemental de la Moselle pour une aide financière de 3.000,-€ pour la réalisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra du 10 au 13 octobre 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer a demande de subvention.

Intervention : 0

POINT 7 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR LES REPRESENTATIONS CULTURELLES DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2019, la commune organisera des prestations ouvertes au grand public.

Ces évènements portent sur des « apéro-littéraires », des one man shows, des pièces de théâtre et autres.

Pour certaines de ces représentations, les artistes demandent un cachet ainsi qu'un repas.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais.

La commission « Animations Culturelles » propose de fixer, pour l'année 2019, l'entrée pour ces représentations payantes, à 10, -€ par personne (gratuité jusqu'à 16 ans).

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif, afin que les recettes puissent être prises en compte dans la régie communale.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer le prix de l'entrée pour les spectacles payants à 10 € par personne (gratuité jusqu'à 16 ans), pour l'année 2019

Intervention : 0

POINT 8 : MISE EN PLACE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le budget primitif 2019 n'a pas encore été voté et certaines factures reçues en début d'exercice doivent être honorées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 n'a pas été voté,

CONSIDERANT que des dépenses sont à réaliser avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (173.200,-€) et afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2019
20- Immobilisations incorporelles	5.000	1.250
21- Immobilisations corporelles	168.200	42.050
Total des dépenses d'équipement	173.200	43.300

Intervention : 0

POINT 9 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	4 rue de la Momène	Section 6 n° 14A – 14B	343.010,00 €
Immeuble bâti	13 rue Jean Bauchez	Section 4 n° 662/155-663/155	220.000,00 €
Immeuble bâti	51 rue Jean Bauchez	Section n° 4 n° 126 – 521/128 523/129	370.000,00 €
Immeuble bâti	80 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 110A – 110B	270.000,00 €
Immeuble bâti	7 rue du Chemin Vert	Section 6 n° 41	370.000,00 €
Immeuble non bâti	40 rue du Général Brion	Section 4 n° 284	112.000,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Ancien cimetière location	D	23-24	132,00 €	15 ans

Intervention : 0

Divers et communication

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.